



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA
FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE
SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU CIAS DU TERNOIS**

Le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la délibération en date du 29 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes et le CIAS du Ternois ;
- Vu la délibération en date du 24 avril 2026 portant sur l'installation du conseil communautaire ;
- Vu ensemble les délibérations en date du 13 mai 2026 portant sur la composition du Comité social territorial et de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants de l'établissement ;
- Considérant que le conseil communautaire a décidé de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires de l'établissement, en nombre égal à celui des suppléants, au sein de chacune des instances concernées ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de l'établissement public, les représentants titulaires et suppléants relevant du Comité social territorial et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, placés auprès de la Communauté de Communes et du CIAS du Ternois.

ARRETE :

Art. 1. – Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement public, pour siéger au sein du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, placés auprès de la Communauté de Communes et du CIAS du Ternois :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">- M. André GENELLE- M. Didier HOCHART- Mme Angélique PERRIN- M. Jean-Luc FAÏ- M. Olivier ROGEE	<ul style="list-style-type: none">- M. Dominique COQUET- Mme Aline GUILLUY- M. Olivier RIGOT- Mme Hélène MERLIN- M. Alexandre CANDAELE

Art. 2. – Monsieur André GENELLE assure la présidence du Comité social territorial et de la Formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Art. 3. – En l'absence du Président, Monsieur Dominique COQUET est désigné en qualité de Président suppléant.

Art. 4. – Le Directeur des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux intéressés
- affiché dans les locaux de l'établissement public
- transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et aux organisations syndicales représentées au sein de la Communauté de Communes.

Fait à Herlin-le-Sec, le 04 juin 2026

Le Président,

André GENELLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/06/26
Publication et affichage le 10/06/26



Le Président,

- ⇒ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr